

L'an deux mille dix sept, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 44

Nombre de votants : 51

**Présents :** Jacques BAUDOIN (Bayon), Alain COLLET, Nadine GALLOIS, Evelyne SASSETTI, Olivier MARTET, Nadia DORE, Anne Marie FARRUDJA, Paul BINDA, Francis LARDIN, Catherine MANGEOT (Blainville sur l'Eau), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Guy SERVANT (Charmois), Daniel JUSNEL (Clayeures), Christophe SONREL, Olivier VILLAUME, Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, François CITE (Damelevières), Jacques HANS (Domptail en l'Air), Isabelle GUERIN (Einvaux), Sébastien LITAIZE (Essey la Cote), Jean Charles CUNY (Froville), Noel MARQUIS, Daniel GERARDIN, Serge ROUSSEL (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Marie Laure HACQUARD (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Odile VARNEROT (Landécourt), Gérard HUSSON (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Bernadette LE GOFF (Mont sur Meurthe), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Christophe MERCIER (Saint Germain), Yves BERGE (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Yves THIEBAUT (Virecourt).

**Absents excusés :** Martine BONNE (donne pouvoir à Jacques BAUDOIN), Didier PERRIN, Daniel WELTZHEIMER (Bayon), Michel GUTH (donne pouvoir à Alain COLLET), Christian PILLER (donne pouvoir à Anne Marie FARRUDJA), Gérard EURIAT (Borville), Brigitte JAY BEGIN (donne pouvoir à Christophe SONREL), Hervé PYTHON (donne pouvoir à Olivier VILLAUME), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Jonathan KURKIENCY (donne pouvoir à Bernadette LE GOFF), Jean Pierre EDELMANN (donne pouvoir à Maurice HERIAT), Alain BALLY (Remenoville).

**Absents :** Jean Pierre JAQUAT (Rozelieures), Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Michel DIETSCH (Crevechamps), Roland TREVILLOT (Lorey), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Mathieu CEKOVIC (Saint Boingt), Hervé POIROT (Villacourt).

## ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance,
2. Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017,
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,

### Ordures Ménagères :

4. Validation de la convention CC3M/Le Relais (bornes textiles)
5. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune d'Haussonville et la CC3M (ancienne déchetterie CCVM)
6. Validation commande de sacs de tri (communes en redevance incitative),
7. Validation installation d'un système de vidéo surveillance à la déchetterie de Bayon,
8. Fixation d'un tarif pour la perte de carte à la déchetterie de Blainville sur l'Eau,
9. Fixation d'un tarif pour l'utilisation de la déchetterie par les professionnels,
10. Validation du règlement intérieur déchetteries intercommunales CC3M sites de Blainville sur l'Eau et Bayon
11. Validation de l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

### Emploi :

12. Validation de l'avenant n°2 au protocole d'accord territorial du PLIE 2014-2016

### Jeunesse :

13. Validation du Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé du Bayonnais 2017

**Equipements sportifs :**

14. Validation du règlement intérieur du Dojo
15. Validation du règlement intérieur du complexe sportif du haut des places,

**Vie Associative :**

16. Validation du règlement d'intervention des aides au BAFA/BAFD,
17. Validation du règlement d'intervention des aides à la formation des encadrants sportifs
18. Convention avec l'Office des Sports du Bayonnais,

**Aménagement du territoire :**

19. Validation de la convention avec Gares et Connexions concernant la maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de la Halte Gare de Bayon-Virecourt, ainsi que ses abords,
20. Validation de la convention avec Gares et Connexions concernant le financement de la phase Etude d'Avant Projet, de projet et réalisation,
21. Fixation du taux de la taxe transport concernant la compétence mobilité

**Environnement :**

22. Recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible ZAM,
23. Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,
24. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Départemental pour les missions relatives aux actions menées sur les affluents de la Meurthe, les affluents de la Moselle et sur les Espaces Naturels Sensibles,

**Finances :**

25. Décisions modificatives du budget RIEOM,
26. Décisions modificatives du budget TEOM,
27. Décisions modificatives du budget général,

**Ressources Humaines :**

28. Validation du tableau des effectifs de la CC3M,

**Motions :**

29. Motion pour maintenir les contrats aidés,
30. Motion pour maintenir les services publics en gare de Blainville sur l'Eau/Damelevières,
  
31. Questions diverses.

**DELIBERATION n° 165/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Francis LARDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 166/2017 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES  
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 Septembre 2017 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité : 3 abstentions : Paul BINDA (Blainville sur l'Eau), Daniel JUSNEL (Clayeures) et Christian BOUCAUD (Haussonville).

**Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées**

**Décisions du Président**

	Date	N°	Intitulé	Subvention
2017	2017 03 30	DEC 2017/01	programme ravalements de façades CCB - VILLAUME Raymond	878,76
2017	2017 03 30	DEC 2017/02	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - SCHMITT Michel	500,00
2017	2017 03 30	DEC 2017/03	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - ARCIS Cyril	500,00
2017	2017 03 30	DEC 2017/04	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - CONTIGNON Gérard	500,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/05	programme ravalements de façades CCVM - SULKOWSKI Nadine	1080,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/06	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - SIAT Anna	500,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/07	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - MACHINET Sylvie	500,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/08	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - CONRAUX Claude	500,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/09	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - HEURET Nicolas	500,00
2017	2017 06 19	DEC 2017/10	fond d'aide à la rénovation thermique CCVM - ROLIN Jean-Claude	500,00
2017	2017 07 06	DEC 2017/11	programme ravalements de façades CCVM - HOFFMAN Pierre	1 500,00
2017	2017 07 24	DEC 2017/12	programme ravalements de façades CCVM - HENRY Stéphane	1 500,00
2017	2017 09 14	DEC 2017/13	attribution aide bafa Henri Galmiche	100,00

**DELIBERATION n° 167/2017 –**

**Validation de la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures) entre l'association Le Relais et la CC3M**

Dans le cadre de l'harmonisation des contrats et conventions liés aux ordures ménagères, il est proposé aux membres du conseil communautaire de conventionner avec EBS Le Relais Lorraine pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Ce prestataire intervenait historiquement sur les anciennes CC Val de Meurthe et CC Bayonnais.

Le Conseil Communautaire

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 168/2017 –**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain entre la Commune d'Haussonville et la CC3M**

La Commune d'Haussonville a mis à disposition de la CCVM un terrain qui a permis l'exploitation d'une déchetterie. Cette convention prend fin le 31 décembre 2017. Il vous est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'engager une réflexion sur le devenir du site (parcelle cadastrée section A n° 1195 pour une superficie totale de 6 665 m<sup>2</sup>). La CC3M acquittera une redevance fixée à 3 334.48€ pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire :

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION n° 169/2017 –**

**Validation de la commande de sacs de tri pour les communes en redevance incitative**

Le groupe de travail « ordures ménagères » du 12 septembre 2017 a analysé les trois offres « fourniture des sacs de tri pour les communes en redevance incitative ».

Le groupe de travail propose de retenir la société PTL, solution de base, pour un prix de 27 858€ pour 500 000 sacs avec fermeture par un lien coulissant jaune.

Le Conseil Communautaire :

- Valide le choix du groupe de travail ordures ménagères en retenant la société PTL, solution de base, pour un montant de 27 858€ pour la fourniture de 500 000 sacs de tri pour les communes en redevance incitative,

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget RIEOM 2018,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 170/2017 –  
Validation du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance à la déchetterie de Bayon**

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé d'installer un système de vidéo-surveillance à la déchetterie de Bayon. Le groupe de travail « ordures ménagères » propose d'installer 3 caméras pour un montant de 5 500€ HT (enregistreur, disque dur, caméras, installation, main d'œuvre). Le coût de la maintenance est de 285€ HT par an. Il est précisé que la déchetterie de Blainville sur l'Eau est déjà équipée de 2 caméras de surveillance.

Le Conseil Communautaire

- Valide le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance à la déchetterie de Bayon,
- Autorise le Président à effectuer les déclarations auprès des services de la Préfecture,
- Autorise le Président à solliciter l'assurance de la collectivité pour une éventuelle prise en charge de l'installation du système de vidéosurveillance,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité :

- 2 contre : Christophe SONREL, Brigitte JAY BEGIN (Damelevières)
- 6 abstentions : Sylvie CHERY-GAUDRON, Patricia SAINT DIZIER, Olivier VILLAUME, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON (Damelevières), Guy SERVANT (Charmois)

**DELIBERATION n° 171/2017 –  
Fixation d'un tarif pour la perte ou la dégradation d'une carte d'accès à la déchetterie intercommunale de Blainville sur l'Eau**

Lors du Conseil Communautaire du 3 mai 2017, il a été décidé que « en cas de perte de sa carte d'accès, le foyer concerné devra se présenter à la Communauté de Communes afin que les services procèdent à une désactivation à distance. La carte d'accès sera remplacée et facturée 10€ TTC à l'usager concerné. En cas de vol ou de dégradations commises par autrui, la carte d'accès sera remplacée gratuitement sur présentation du dépôt de plainte délivré par la gendarmerie ».

Ce point est spécifié à l'article 3 du règlement de la déchetterie de Blainville sur l'Eau.

Les membres du groupe de travail ordures ménagères proposent de retirer ce point du règlement intérieur et de fixer le tarif par une délibération indépendante.

Le Conseil Communautaire :

- Valide que « en cas de perte ou de dégradation de sa carte d'accès à la déchetterie de Blainville sur l'Eau, l'utilisateur concerné devra se présenter à la Communauté de Communes afin que les services procèdent à une désactivation à distance. La carte d'accès sera remplacée et facturée 10€ TTC à l'usager concerné. En cas de vol ou de dégradations commises par autrui ; la carte d'accès sera remplacée gratuitement sur présentation du dépôt de plainte délivré par la gendarmerie ».
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 172/2017 –  
Fixation d'un tarif pour l'utilisation des déchetteries par les professionnels, artisans et commerçants**

Les deux déchetteries du territoire de la CC3M accueillent certains déchets des professionnels. Les modes de facturation sont différents d'un site à l'autre. Les membres du groupe de travail ont élaboré une proposition de tarification unique pour les deux sites. Cette proposition ne fait pas l'unanimité. Il a donc été décidé de débattre de la tarification en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire :

- Décide de facturer l'accès aux déchetteries du territoire selon le véhicule utilisé,
- Décide que la commission « Ordures Ménagères » doit travailler sur une proposition tarifaire,
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité :

- 42 pour
- 3 abstentions

**DELIBERATION n° 173/2017 –**

**Validation du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle pour les sites de Blainville sur l'Eau et Bayon**

Le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement intérieur des déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle pour les sites de Blainville sur l'Eau et Bayon (document joint) comme il a été élaboré par le groupe de travail « ordures ménagères »,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

**DELIBERATION n° 174/2017 –**

**Validation de l'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la vente de matériaux issus de la collecte sélective**

Dans le cadre du nouveau barème de soutien à la filière Emballages qui interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités seront invitées à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de leur collecte sélective (déchets des sacs de tri et des points d'apports volontaires) pour 6 ans.

La métropole du Grand Nancy propose de coordonner un groupement de collectivités afin de bénéficier des meilleures conditions. Le périmètre retenu est le syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, les communautés de communes du Saulnois et de Sarrebourg Moselle Sud, soit 646 600 habitants.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement sera proposée aux collectivités souhaitant adhérer. Le verre et les journaux, revues et magazines sont exclus de ce groupement.

Il existe trois possibilités de reprise option filières (situation actuelle), option fédérations (situation envisagée) et option individuelle.

Le Conseil Communautaire,

- Valide d'adhésion au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy sur la reprise des matériaux,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 175/2017 –**

**Validation de l'avenant n°2 au protocole d'accord territorial du PLIE 2014-2016**

Les Communautés de Communes de la Mortagne et du Val de Meurthe étaient adhérentes au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois. Suite au redécoupage administratif imposé par la loi NOTRe, il est proposé que l'ensemble des habitants du territoire de la CC3M bénéficie des actions développées dans le cadre du PLIE. Le coût est de 0.05 € par habitant.

Le Conseil Communautaire :

- Valide l'avenant n°2 au protocole d'accord territorial du PLIE 2014-2016 (ci-joint),
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 176/2017 –**

**Validation du contrat d'animation jeunesse territorialisée du Bayonnais**

Ce contrat a pour objet de prolonger d'une année la convention et le projet précédents, porté par la Communauté de Communes du Bayonnais. Ce contrat fixe le montant de la subvention de la CC3M aux Foyers Ruraux à 19 200 € pour l'année 2017, conformément aux accords politiques.

Le Conseil Communautaire :

- Valide le contrat d'animation jeunesse territorialisée du Bayonnais 2017 (ci-joint),
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 177/2017 –  
Validation du règlement intérieur du DOJO intercommunal**

Les membres de la Commission Vie Associative et Equipements sportifs du 14 septembre 2017 ont travaillé sur la modification et l'harmonisation des différents règlements d'interventions de la CC3M dans le domaine du sport et de la vie associative, dont le règlement intérieur du DOJO Intercommunal, sis à Bayon.

Le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement intérieur du DOJO Intercommunal (ci-joint)
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 178/2017 –  
Validation du règlement intérieur du complexe sportif du haut des places**

Les membres de la Commission Vie Associative et Equipements sportifs du 14 septembre 2017 ont travaillé sur la modification et l'harmonisation des différents règlements d'interventions de la CC3M dans le domaine du sport et de la vie associative, dont le règlement intérieur du complexe sportif du haut des places, sis à Blainville sur l'Eau.

Le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement intérieur du complexe sportif du haut des places, sis à Blainville sur l'Eau (ci-joint)
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 179/2017 –  
Validation du règlement d'intervention des aides au BAFA/BAFD**

Les membres de la Commission Vie Associative et équipements sportifs du 14 septembre 2017 ont travaillé sur la modification et l'harmonisation des différents règlements d'interventions de la CC3M dans le domaine du sport et la vie associative, dont le règlement d'intervention des aides au BAFA/BAFD.

Le montant de l'aide au BAFA est de 100€ par session de formation suivie. Les aides sont cumulables dans la limite de 200€ par personne (théorie et approfondissement).

Le montant de l'aide au BAFD est de 200€ par session de formation suivie. Les aides sont cumulables dans la limite de 400€ par personne (théorie et perfectionnement).

Le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement d'intervention des aides au BAFA/BAFD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-joint),
- Indique que l'enveloppe budgétaire sera définie lors du budget 2018,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 180/2017 –  
Validation du règlement d'intervention des aides à la formation des encadrants sportifs**

Les membres de la Commission Vie Associative et équipements sportifs du 14 septembre 2017 ont travaillé sur la modification et l'harmonisation des différents règlements d'interventions de la CC3M dans le domaine du sport et la vie associative, dont le règlement d'intervention des aides à la formation des encadrants sportifs.

Le montant de l'aide à la formation des encadrants sportifs est plafonné à 100€ par personne et par an.

Le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement d'intervention des aides à la formation des encadrants sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-joint),

- Indique que l'enveloppe budgétaire sera définie lors du budget 2018,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 181/2017 –  
Convention entre la CC3M et l'Office des Sports du Bayonnais (OSB)**

La Communauté de Communes du Bayonnais mettrait à disposition de l'Office des Sports du Bayonnais (OSB) une animatrice sportive pour accompagner les associations de l'OSB. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2018.

L'OSB rembourse la CC3M selon les modalités suivantes : 50% du coût salarial brut chargé X nombre d'heures d'utilisation OSB.

Le Conseil Communautaire :

- Valide la convention entre la CC3M et l'Office des Sports du Bayonnais (OSB) (doc ci-joint)
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 182/2017 –  
Validation de la convention avec Gares et Connexions concernant la maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de la halte gare de Bayon-Virecourt ainsi que ses abords**

Lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, il a été validé l'avant-projet du pôle d'échanges multimodal de la halte gare de Bayon Virecourt. La convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) qui sera exercée par SNCF Gares et Connexions pour les études d'avant-projet, projet et réalisation.

Le Conseil Communautaire,

- Valide la convention avec Gares et Connexions concernant la maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de la halte gare de Bayon Virecourt ainsi que ses abords (ci-joint).
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : Dominique WEDERHAKE (Vennezey)

**DELIBERATION n° 183/2017 –  
Validation de la convention avec Gares et Connexions concernant le financement des phases d'études d'avant projet, projet et réalisation**

Lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, il a été validé l'avant projet du pôle d'échanges multimodal de la halte gare de Bayon Virecourt. La convention a pour objet de définir les modalités de financement des études et travaux d'aménagement qui seront exercés sous maîtrise SNCF Gares et Connexions pour les études d'avant-projet, projet et réalisation.

Le Conseil Communautaire,

- Valide la convention avec Gares et Connexions concernant le financement des phases études d'avant projet, projet et réalisation.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à la majorité : 1 abstention : Dominique WEDERHAKE (Vennezey)

**DELIBERATION n° 184/2017 –  
Mise en œuvre du versement transport et vote du taux du versement transport à 0.6%**

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2017, il a été acté le transfert de la compétence mobilité des communes à l'intercommunalité, puis de l'intercommunalité au PETR du Pays du Lunévillois et du Scot Sud 54 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article L2333-64 du CGCT :

- i. *En dehors de la Région d'Ile de France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :*

- 1° *Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L.133-11 du code du tourisme ;*
- 2° *Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;*

Il résulte de ces dispositions que la CC3M (17 000 hab) et la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont (12 203 hab) peuvent instituer le Versement Transport (VT).

La Communauté de Communes du Sânon n'atteint pas le seuil de population requis et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat l'a déjà mise en place.

Depuis juin de cette année, la Communauté de Communes a modifié ses statuts afin d'exercer pour le compte de ses communes membres la compétence mobilité.

L'échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence dépassant le seul cadre du territoire de ses membres, la Communauté de Communes a demandé au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois de bien vouloir exercer cette mission pour son compte.

Pour ce faire le PETR a besoin de ressources financières destinées à couvrir les dépenses engendrées par les services de transport et de mobilité qu'il va offrir à ses membres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les dépenses relatives à la mobilité sont partiellement couvertes par un impôt affecté dénommé versement transport.

*« En vertu de l'article L.2333-64 du CGCT les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins 11 salariés dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil de 10 000 hab. »*

L'article L.2333-66 du même code dispose que le versement est institué par délibération de l'organe compétent de l'établissement public. Le PETR ne sera compétent qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le temps pour l'ensemble des communautés de communes et des communes d'avoir pris les délibérations correspondantes.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi Warsmann) instaure en son article 33 un délai de prévenance des organismes de recouvrement et des assujettis.

De ce fait pour toute modification de taux entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, l'URSSAF doit alors informer les entreprises assujetties des évolutions de taux un mois à l'avance, soit le 1<sup>er</sup> juin ou le 1<sup>er</sup> décembre.

Pour pouvoir être mis en œuvre en janvier, les délibérations sont à communiquer à l'URSSAF avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

C'est pourquoi dans l'intervalle de temps nécessaire au PETR pour percevoir directement cette recette, alors que les dépenses seront immédiates, il est nécessaire que la communauté de communes mette en place immédiatement le versement transport qu'elle reversera au PETR.

L'article L 2333-67 du CGCT précise que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite fixe du taux plafonds.

Pour la Communauté de Communes, comme pour le PETR, le taux qu'il est proposé d'instituer est de 0.6%. C'est celui qui est déjà fixé par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'AOM et organisés par cette autorité.

Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'inter-modalité transports en commun-vélo ainsi qu'au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le CGCT et notamment les articles 2333-64 et suivants ;
- Vu la délibération n° 113/2017 en date du 28 juin 2017 approuvant le transfert de la compétence mobilité entre les communes membres et la Communauté de Communes CC3M et le principe de délégation d'exercice de cette compétence au PETR ;

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (à l'exception des Fondations et des Associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social), et employant au moins 11 salariés, sont assujetties au Versement Transport destiné au financement des transports en commun dans les EPCI.

Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice de la compétence mobilité.

Il est par conséquent proposé de :

- Instaurer le versement transport sur l'ensemble du territoire de la CC3M aux taux de 0.6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seront assujetties : les personnes physiques ou morales, publiques ou privées (à l'exception des Fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social), et employant au moins 11 salariés ;
- Décider, dans le cas où le PETR ne pourrait percevoir directement le versement transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'en reverser le produit au PETR qui assure l'exercice de la compétence mobilité pour le compte de la Communauté de Communes à compter de cette date,
- Autoriser le Président à signer tous les documents correspondants y compris les conventions nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité :

- 3 abstentions : Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Philippe PAQUIN (Remenoville)

- 10 contre : Guy SERVANT (Charmois), Isabelle GUERIN (Einvaux), Marie Laure HACQUARD (Haigneville), Christophe SONREL, Brigitte JAY BEGIN, Olivier VILLAUME, Hervé PYTHON, Sylvie CHERY-GAUDRON, Patricia SAINT DIZIER, Bruno DUJARDIN (Damelevières)

DELIBERATION n° 185/2017 –

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE ZAM**

La CC3M est un partenaire local du Conseil Départemental 54 pour la mise en œuvre de la politique « Espace Naturel Sensible » que le département mène depuis 2000. La CC3M mène déjà des actions en termes de préservation, restauration et valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières. Fin 2016, à travers une convention entre le Conseil Départemental 54, les Communes de Mont sur Meurthe et Blainville sur l'Eau, la CC3M s'est engagée à piloter l'Espace Naturel Sensible « Zone alluviale de la Meurthe », abrégé ENS ZAM, pour lequel elle assure la maîtrise d'ouvrage.

A travers cette convention, le Conseil Départemental s'est engagé « à financer... les différentes actions d'acquisition, d'études, de gestion, d'aménagement pour le public, de communication et d'animation prévues dans le plan de préservation et de valorisation de l'ENS ». La CC3M, quant à elle, s'est engagée à mettre en œuvre les différentes mesures de gestion et d'ouverture au public définies dans le futur plan de préservation et de valorisation de l'ENS ZAM. Depuis la signature de la convention, la CC3M dispose d'un délai de 2 ans pour initier l'étude de réalisation du plan de préservation et de valorisation.

Les objectifs sont donc pour le plan de préservation et de valorisation :

- De réaliser un diagnostic scientifique des richesses faunistiques et floristiques de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux
- De réaliser un diagnostic socio-économique de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux,
- D'estimer à travers les inventaires si l'Entre-Deux-Eaux peut être intégré dans le périmètre de l'ENS ZAM,
- De définir les modalités de gestion afin de préserver les différents enjeux identifiés (notamment environnementaux) de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux,
- De définir les potentialités d'ouverture au public et de valorisation de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux.

La conduite de l'étude a été estimée à 40 000 € HT. La CC3M sollicitera une aide financière au Conseil Départemental 54 à hauteur de 40% ainsi qu'une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40%.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation du plan de préservation et de valorisation de l'ENS « Zone Alluviale de la Meurthe »

- Autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une aide financière à hauteur de 80% pour la mise en œuvre de l'étude,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Délibération adoptée à la majorité :

- 2 abstentions : Isabelle GUERIN (Einvaux), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois)
- 2 contre : Maurice HERIAT (Brémoucourt), Yves THIEBAUT (Virecourt)

DELIBERATION n° 186/2017 –  
**RECRUTEMENT D'UNE AMO ET D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE TRANSFERT DES  
 COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Afin d'anticiper ce transfert, la CC3M porte une réflexion sur la réalisation par un prestataire extérieur d'une étude diagnostic et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. L'analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

L'objectif principal est d'aboutir à la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la CC3M.

Il convient en premier lieu de recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour :

- Etablir un diagnostic initial du contexte et des services d'eau potable et d'assainissement de la collectivité. L'AMO vérifiera l'état des équipements nécessaires à la réalisation du diagnostic des différents réseaux (compteurs, vannes...) A définir si ce diagnostic est réalisable en interne, peut-être réalisé par l'AMO ou doit être inclus dans l'étude d'élaboration du schéma ;
- Rédiger le cahier des charges de l'étude de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement ;
- Transmettre pour information et validation le cahier des charges à la collectivité, les financeurs (Agence de l'Eau Rhin Meuse) ainsi que la DDT ;
- Déterminer une enveloppe globale du coût de l'étude ;
- Préparer le dossier de consultation des bureaux d'études ;
- Analyser les offres et mener les négociations éventuelles ;
- Conseiller la collectivité dans son choix ;
- Assurer le suivi technique, administratif et financier du marché.

Dans un second temps, il conviendra donc de lancer en coopération avec l'AMO un marché pour la réalisation du schéma de transfert. Ce schéma intégrera les compétences :

- Eau potable,
- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Eaux pluviales.

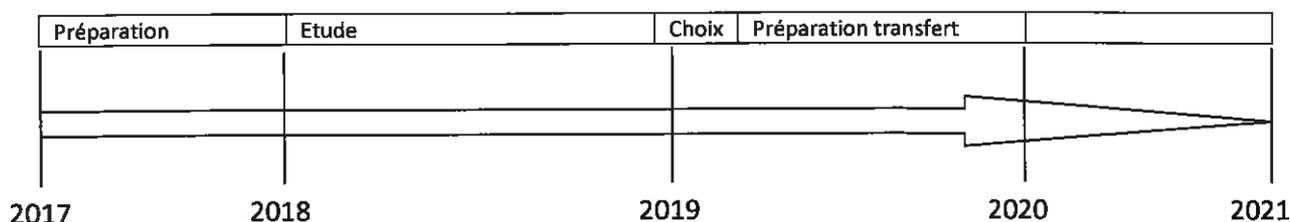
Le schéma devra permettre à la collectivité de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

Plusieurs scénarios devront ainsi être étudiés pour orienter la CC3M sur la base d'un état des lieux exhaustif, d'une analyse multicritère des services existants et des besoins futurs du territoire de la collectivité.

L'étude permettra à la CC3M de définir :

- Le choix de la (ou des) structure(s) porteuse(s) ;
- Le mode de gestion des services d'eau (régie, avec ou sans prestations de service, ou en délégation de service) ;
- Les modalités concrètes de transfert (technique, financier, humains...).

Dans l'idéal, l'étude devrait se dérouler sur une période de 12 mois afin de coïncider avec ce schéma :



L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutiendrait l'AMO à 80%.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le recrutement d'une Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage afin de mettre en place l'étude de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,
- Autorise le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide financière à hauteur de 80% pour l'AMO,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide financière de 80% pour la mise en œuvre de l'étude,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'opération.

Délibération adoptée à la majorité :

- 2 abstentions : Maurice HERIAT (Brémoncourt), Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe)

DELIBERATION n° 187/2017 –  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LES MISSIONS RELATIVES AUX ACTIONS MENEES SUR LES AFFLUENTS DE LA MEURTHE, MOSELLE ET SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle est engagée dans plusieurs actions en faveur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plain à Damelevières, de l'ENS « Zone Alluviale de la Meurthe » à Blainville sur l'Eau et Mont sur Meurthe ainsi que des cours d'eau de son territoire.

Depuis 2008, le Conseil Départemental finance la mise en œuvre des missions de préservation et de valorisation des ENS. Tandis que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apporte des aides aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SDAGE) du Rhin et de Meuse et les lois « Grenelle ». Ces missions sont assurées par un technicien rivières.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés et de poursuivre les programmes de gestion et d'animation mis en œuvre, il convient de reconduire ces aides.

Afin de superposer le calendrier des aides de l'AERM et du CD54, il est recommandé de solliciter ces subventions pour une durée exceptionnelle de 15 mois.

Le Conseil Communautaire,

- Approuve la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) pour le financement des actions de gestion écologique et de sensibilisation sur les ENS et les rivières du territoire ;
- Sollicite exceptionnellement ces subventions sur une durée de 15 mois ;
- S'engage à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées ;
- Autorise le Président à signer tous actes ou pièces quelconques en rapport avec cette opération, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 188/2017 –  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

**Amortissement :**

Lors de la construction du Budget Général 2017, le montant des amortissements a été calculé en agglomérant les pratiques de la CC Bayonnais et CC du Val de Meurthe. Un travail technique est actuellement mené afin de définir le cadencement des amortissements pour la nouvelle structure CC3M. Une délibération sera proposée aux Conseillers Communautaires en fin d'année 2017.

Il convient de modifier les montants inscrits au budget général 2017 pour les amortissements afin que la durée des biens amortis soit identique à la durée d'amortissement des subventions affectées à ces biens. Cette modification concerne uniquement les biens intégrés en 2016 :

- Subvention DETR pour les travaux de la salle des sports (ex CCVM) de 10 à 5 ans
- Subvention FISAC 2016 (ex CCVM) de 10 à 5 ans
- Subvention aide aux ravalements de façades (ex CCVM) de 10 à 5 ans

- Subvention opérations collectives de rénovation des commerces (ex CCVM) de 10 à 5 ans

Le Président informe l'assemblée du projet de décision modificative au budget général 2017,

Vu les statuts de la CC3M,

Vu le budget primitif voté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 3 mai 2017,

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante au Budget primitif 2017

Chap / art	Libellés	BP 2016	DM	Total
<b>040 (inv- D)</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>41 932.00 €</b>	<b>7 188.74 €</b>	<b>49 120.74 €</b>
13911	Etat	26 706.22 €	4 615.79 €	31 322.01 €
13912	Régions	8 259.00 €	2 572.25 €	10 831.95 €
13913	Départements	2 219.50 €	0.00 €	2 219.50 €
139148	Autres communes	4 747.28 €	0.00 €	4 747.28 €
<b>021 (inv-R)</b>	<b>Virement de la section de fct</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>- 7 188.74 €</b>	<b>84 811.26</b>

Chap / art	Libellés	BP 2016	DM	Total
<b>042 / 777 (fct - R)</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>41 932.00 €</b>	<b>7 188.74 €</b>	<b>49 120.74 €</b>
<b>023 (fct - D)</b>	<b>Virement de la section d'inv</b>	<b>92 000.00 €</b>	<b>- 7 188.74 €</b>	<b>84 811.26</b>

#### Dissolution du syndicat fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols

Le 16 septembre 2017, le Préfet de Meurthe et Moselle acté la dissolution du syndicat fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des communautés de communes de la Meurthe.

Le solde de trésorerie de 899.18 € est à répartir entre les intercommunalités, soit 106.19 € pour la CC3M.

Le Conseil Communautaire,

- Décide d'intégrer 106.19 € issu de la dissolution du syndicat fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des communautés de communes de la Meurthe au budget général 2017 de la CC3M,
- Donne pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 189/2017 – RESSOURCES HUMAINES  
VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CC3M**

Conformément à l'article 34 de la LOI n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer par délibération l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de prévoir le cas échéant les cas de recrutements dérogatoires aux dispositions statutaires afin de pourvoir les postes vacants dans les meilleurs conditions,

Considérant la nécessité pour le Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du tableau des emplois permanents ainsi proposé (tableau en annexe) :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1er novembre 2017**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Quotité	Reste à pourvoir	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Cadre d'emplois des Attachés :					
Attaché territoriaux	A	5	5,00	0	5
(dont emploi fonctionnel Directeur général des services de collectivité de 10.000 à 20.000 habitants)	A	<u>1</u>	<u>1,00</u>	<u>0</u>	<u>1</u>
<b>Total :</b>	<b>A</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Cadre d'emplois des rédacteurs :					
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1,00	0	1
Rédacteur	B	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1,00	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2,00	0	2
Adjoint administratif	C	2	1,70	1	1
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>4,70</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Total filière :</b>		<b>12</b>	<b>11,70</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise :					
Agent de maîtrise principal	C	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Cadre d'emplois des Adjoints techniques :					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2,00	0	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1,00	0	1
Adjoint technique	C	9	8,80	0	9
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>12</b>	<b>11,80</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>Total filière :</b>		<b>13</b>	<b>12,80</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Cadre d'emplois des Educatrices de Jeunes Enfants :					
Educatrice de Jeunes Enfants	B	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :					
Auxiliaires de puériculture 1ère classe	C	2	2,00	0	2
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>2,00</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :					
Auxiliaires de soins de 1ère classe	C	3	3,00	0	3
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Total filière :</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6,00</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine :					
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total filière :</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**FILIERE SPORTIVE**

Cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :					
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total filière :</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total effectif permanent toutes filières de la collectivité :</b>		<b>33</b>	<b>32,59</b>	<b>1</b>	<b>32</b>

## Annexe 2 :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS au 1er novembre 2017</b>
--

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
--------------------------

## Cadre d'emplois des Adjointes techniques :

Contrat Unique d'Insertion	C	2	2,00	0	2
Emploi d'avenir	C	1	1,00	0	1
<b>Total :</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3,00</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

<b>Total des effectifs permanents et non permanents de la collectivité :</b>		<b>36</b>	<b>35,50</b>	<b>1</b>	<b>35</b>
--	--	-----------	--------------	----------	-----------

Le Conseil Communautaire,

- décide de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au 1<sup>er</sup> novembre 2017 conformément au tableau ci-dessous (annexe 1).
- décide de recourir si nécessaire au recrutement d'agents contractuels de droit public, afin de pourvoir les emplois permanents de la collectivité : tout emploi permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article 3-3- 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de chargé de développement), il en est de même ou à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ai pu être recruté. Les candidats devront justifier d'un niveau II d'études (supérieur à BAC +2). La rémunération est fixée dans ce cas sur les échelles indiciaires des attachés territoriaux ou attachés principaux en fonction de l'expérience professionnelle.
- décide d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour une meilleure lecture des effectifs, les emplois non permanents sont également recensés en annexe 2. Les effectifs globaux (emplois permanents et non permanents) sont totalisés en bas de page.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 190/2017 – MOTION POUR MAINTENIR LES CONTRATS AIDES</b>
--

Depuis l'été, les conditions d'accès et le niveau de financement des CUI CAE, contrats aidés pour le secteur non-marchand, se sont rapidement et largement dégradées (Instructions DGEFP N°2010-17 du 8 juillet et DGEFP N°2010-23 du 7 octobre, et les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2010, et du 2 novembre 2010).

Le 24 août dernier le gouvernement a annoncé la suppression de 139 000 contrats aidés. Cette décision a été prise de manière unilatérale et sans aucune concertation.

Les contrats aidés ne sont pas la panacée, néanmoins ils peuvent être un tremplin vers l'emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées. Les contrats aidés dans le secteur public et associatif sont socialement utiles sur notre territoire.

Ces changements, aussi arbitraires que brutaux remettent en cause un nombre considérable d'embauches et interdisent d'ores et déjà des renouvellements de contrats touchant ainsi les salariés les plus précaires avec des conséquences directes sur les personnes, les projets et les missions des structures.

Ces mesures mettent en péril les politiques de proximité indispensables à la population. Elles vont fragiliser et mettre en danger un grand nombre de nos collectivités. En effet la réduction du nombre de contrat aidés s'ajoutent aux nouvelles diminutions des dotations de l'Etat (13 milliards) annoncées au titre du plan d'économie (2017-2020).

Le Conseil Communautaire déplore le manque de confiance du gouvernement envers les collectivités et demande :

- Un meilleur traitement des communes et de leurs élus
- La réinscription des crédits permettant la poursuite de ce dispositif de retour à l'emploi afin d'éviter la fermeture de service ou la diminution de leur qualité.

Délibération adoptée à la majorité : 3 contre : Maurice HERIAT (Brémoncourt), Jean Pierre EDELMANN (Mont sur Meurthe), Yves THIEBAUT (Virecourt)

DELIBERATION n° 191/2017 –

**MOTION POUR MAINTENIR LES SERVICES PUBLICS EN GARE DE BLAINVILLE SUR L'EAU/DAMELEVIÈRES**

Depuis quelques mois, les usagers de la gare TER constatent une nouvelle dégradation des services apportés aux voyageurs en gare de Blainville-Damelevières dans plusieurs secteurs.

1. Il n'est plus rare que des trains soient supprimés par manque d'agent et qu'ils soient remplacés par des bus,
2. Les quais sont difficilement accessibles aux voyageurs chargés de bagages et inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite.
3. Le hall de gare, les sanitaires sont fermés en l'absence d'un agent au guichet,
4. La politique tarifaire mise en œuvre par le Conseil Régional a abouti à une augmentation significative du prix des titres de transport.

Depuis 2004, la fréquentation de la gare de Blainville-Damelevières était en progression régulière. Il est à craindre que les décisions du conseil régional d'augmenter la tarification des TER et de ne pas favoriser l'entretien et l'attractivité de la gare entraîne une diminution du nombre d'usagers au quotidien.

Les questions de mobilité des habitants de nos territoires et les questions environnementales telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux majeurs de nos sociétés. Le Conseil Communautaire estime qu'il faut tout mettre en œuvre pour développer la fréquentation du TER et l'attractivité de la gare de Blainville-Damelevières.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, demande au Conseil Régional :

- D'exiger de la SNCF l'arrêt des suppressions de trains pour absence de personnel,
- De ne pas cautionner certaines pratiques qui consistent à remplacer des trains par des bus,
- D'améliorer l'accessibilité aux quais pour TOUS LES USAGERS,
- De revoir la grille tarifaire à la baisse

Délibération adoptée à l'unanimité.

